

Aspects juridiques: quelles données pour quels usages?

Séminaire ASPROM

Le potentiel et les défis du Big Data

Mardi 2 juillet 2013

Olivier DE COURCEL, avocat associé

FERAL-SCHUHL / SAINTE-MARIE

SOMMAIRE

- ❑ De quelles données parlons-nous ?
- ❑ Quels sont les droits des « émetteurs » de données personnelles ?
- ❑ Quelles sont les obligations des utilisateurs de données personnelles ?
- ❑ Cas particulier : la combinaison de fichiers de données à caractère personnel
- ❑ Quels sont les droits des « émetteurs » et des utilisateurs de données publiques ?
- ❑ Quels sont les droits des « émetteurs » et des utilisateurs de données « d'entreprise » ?
- ❑ Pour quel prix peut-on commercialiser les données ?

De quelles données parlons-nous ?

□ Quatre grandes sources

- ◆ Données émises activement ou passivement par les individus (internet, réseaux sociaux)
- ◆ Données externes des entreprises (publicité, sites web....)
- ◆ Données externes des personnes publiques (subventions, accidents de la route....)
- ◆ Données internes (fichiers RH, clients, contribuables....)

□ Des données « brutes » vers les données « retraitées »

- ◆ Données « nominatives » ou à caractère personnel
- ◆ Données anonymes
- ◆ Données de source publique
- ◆ Données de source privée ou « d'entreprise »

Quels sont les droits des « émetteurs » de données personnelles ?

- ❑ **L'individu n'est pas « propriétaire » des informations qui le concernent**
 - ◆ Plusieurs tendances. Risque de marchandisation
- ❑ **Principe du consentement**
 - ◆ Cas des *cookies*
- ❑ **Droit d'opposition, d'accès et de rectification**
 - ◆ *Small Data* (VRM)
 - ◆ *Privacy by design* ?
- ❑ **Droit à l'oubli numérique**

Quelles sont les obligations des utilisateurs de données personnelles ?

□ Conditions de fond pour tout traitement

- ◆ Des données adéquates, pertinentes et non excessives
- ◆ Collecte loyale et licite, pour une finalité déterminée, explicite et légitime
- ◆ Obligation d'information et respect des droits d'accès, d'opposition et de rectification

□ Conditions de formalités

- ◆ Déclaration normale ou simplifiée (données non sensibles)
- ◆ Autorisations (biométrie, transferts hors U.E....)

□ Des évolutions possibles

- ◆ L'allègement des formalités, notamment par une étude d'impact
- ◆ Le contrôle du pouvoir normatif du *Big Data*

Cas particulier : la combinaison de fichiers de données à caractère personnel

- ❑ Un élément caractéristique du *Big Data* ?
- ❑ Toute combinaison n'est pas une « interconnexion » de fichiers
 - ◆ Des fichiers ou traitements initialement distincts
 - ◆ Un processus d'interconnexion automatisé
- ❑ Exemple : les règles de confidentialité de Google

Quels sont les droits des « émetteurs » et des utilisateurs de données publiques ?

□ De la mise à disposition à la valorisation

- ◆ Loi CADA 17 juil. 1978 : principe de disponibilité
- ◆ Dir. UE 17 nov. 2003 : objectif de valorisation
- ◆ Ord. 6 juin / dé. 30 déc. 2005 : principe de libre réutilisation ; redevance possible

□ De la valorisation à la transparence

- ◆ Dé. 26 mai 2011 : principe de gratuité
- ◆ Vers une nouvelle directive européenne

□ Conditions d'utilisation

- ◆ Pas de dénaturation ; mentions légales
- ◆ Contrat de licence et redevance

Quels sont les droits des « émetteurs » et des utilisateurs de données « d'entreprise » ?

❑ Par principe : l'information est de libre parcours.

Mais :

❑ Reconnaissance du « vol » d'informations ?

❑ Protection de l'effort de création par la propriété intellectuelle

- ◆ Droit d'auteur
- ◆ Droit du producteur de la base de données

❑ Protection des données sensibles par le secret

- ◆ Secret reconnu ou imposé par la loi
- ◆ Secret imposé par l'entreprise

Pour quel prix peut-on commercialiser les données ?

□ Les enjeux du prix

- ◆ Principe de libre fixation
- ◆ Tentation de restreindre la diffusion ou de commercialiser des données « publiques » (ex. des prix à la pompe, du plan du métro)

□ La théorie des facilités essentielles

- ◆ Obligation possible de garantir l'accès à des informations
- ◆ Applicable aux personnes publiques comme aux entreprises

□ Pour les données de source publique

- ◆ Une gratuité de principe
- ◆ Des redevances non discriminatoires (ord. 29 avr. 2009)

Merci de votre attention !

9, rue Royale, 75008 Paris

Tél : 33 (0)1 70 71 22 00 - Fax : 33 (0)1 70 71 22 22 - E-mail : contact@feral-avocats.com

www.feral-avocats.com